

 Centre Hospitalier ERDRE ET LOIRE	DECISION n°2025-101 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE	Référence : Version 01 Page 1 sur 3
---	---	---

Le Directeur du Centre hospitalier Erdre et Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire n°ARS-PDL-DT44-APT-2016-1137, en date du 14 décembre 2016, portant création du Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 du Centre National de Gestion, nommant Madame DELAGE Sandrine, Directrice du Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'organigramme de direction du Centre hospitalier Erdre et Loire en vigueur,

DECIDE

ARTICLE 1

La délégation de signature est donnée au personnel énuméré ci-après, assurant les gardes de direction sur l'ensemble des 4 sites du Centre hospitalier Erdre et Loire :

Denis MULLER Sophie PETTINI Cyril ANDRIÈS Nelly FAUVEL Christelle CASTELNEAU Philippe PLOQUIN	Directeur adjoint Directrice adjointe Directeur adjoint Directrice des soins coordinatrice générale des soins Attachée d'administration hospitalière Cadre supérieur de santé
--	--

ARTICLE 2

Les délégués, lors de la garde de direction sont autorisés à prendre toutes dispositions de nature à assurer la continuité du fonctionnement des services et la permanence de l'administration.

ARTICLE 3

La décision n°2025-013 est abrogée.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

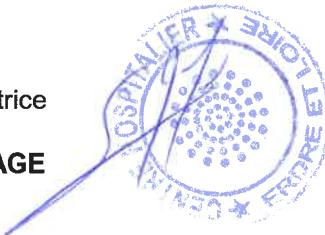
Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de direction	Septembre 2025	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Septembre 2025	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ÊTRE NI COMMUNIQUÉ À TIERS, NI PHOTOCOPIÉ OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

Fait à Ancenis-St-Géron, le 26 août
2025

La directrice

S. DELAGE



Signature des délégués

Le Directeur adjoint chargé des achats et de la logistique	La Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires médicales
D. MULLER	S. PETTINI
Le Directeur adjoint chargé des affaires financières et de l'accueil du patient	La Directrice des soins coordinatrice générale des soins
C. ANDRIÈS	N. FAUVEL
L'Attachée d'administration hospitalière à la Direction Générale	Le Cadre supérieur de santé
C. CASTELNEAU	P. PLOQUIN

DESTINATAIRES :

- Les intéressé(e)s
- Trésorerie
- Registre des décisions
- Clef de garde

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de direction	Septembre 2025	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Septembre 2025	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ÊTRE NI COMMUNIQUÉ À TIERS, NI PHOTOCOPIÉ OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

La Directrice du Centre hospitalier Erdre et Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire n°ARS-PDL-DT44-APT-2016-1137, en date du 14 décembre 2016, portant création du Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2017, nommant Madame Sandrine DELAGE, Directrice du Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 du Centre National de Gestion, nommant Madame Nelly FAUVEL, Directrice coordonnatrice générale des soins au Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'organigramme de direction du Centre hospitalier Erdre et Loire en vigueur,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Nelly FAUVEL, Directrice coordonnatrice, est chargée des fonctions de Directrice coordonnatrice générale des soins au Centre Hospitalier Erdre et Loire.

ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à **Madame Nelly FAUVEL**, à l'effet de signer les conventions de stage relatives aux métiers paramédicaux, ainsi que les formations Bac PRO soins et services à la personne, relevant de l'éducation nationale et/ou du ministère de l'agriculture (ASSAP et SAPAT).

ARTICLE 3

En son absence, délégation est donnée à **Madame Sophie PETTINI**, Directrice adjointe à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires médicales du Centre hospitalier Erdre et Loire.

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de direction	Septembre 2025	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Septembre 2025	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

ARTICLE 4

La décision n°2025-17 est abrogée.

ARTICLE 5

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait à Ancenis-Saint-Géron, le 1^{er} septembre 2025

La Directrice

S. DELAGE



Signature des délégués

La Directrice coordonnatrice chargée de la Direction des soins

N. FAUVEL

Directrice adjointe à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

S. PETTINI

DESTINATAIRES :

- Les intéressé(e)s
- Trésorerie
- Registre des décisions

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de direction	Septembre 2025	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Septembre 2025	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

 Centre Hospitalier ERDRE ET LOIRE	DECISION n°2025-099 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES AFFAIRES FINANCIERES	Référence : Version 01 Page 1 sur 2
---	--	---

La Directrice du Centre hospitalier Erdre et Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire n°ARS-PDL-DT44-APT-2016-1137, en date du 14 décembre 2016, portant création du Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2017, nommant Madame Sandrine DELAGE, Directrice du Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2024 du Centre National de Gestion, nommant Monsieur ANDRIÈS Cyril, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'organigramme de direction du Centre hospitalier Erdre et Loire d'Ancenis en vigueur,

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Cyril ANDRIÈS, Directeur adjoint est chargé des fonctions de directeur des affaires financières et de l'accueil des patients au Centre Hospitalier Erdre et Loire.

ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cyril ANDRIÈS**, à l'effet de signer :

- ♦ Les titres et bordereaux de recettes d'activité, pour les secteurs de médecine, chirurgie, obstétrique, de soins médicaux et de réadaptation, des EHPAD, de l'USLD, et dans le cadre de l'activité du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « offre de soins du Pays d'Ancenis ».
- ♦ Les titres et bordereaux de recettes diverses.
- ♦ les mandats et bordereaux de dépenses et de recettes.
- ♦ Les documents divers requis au moment des admissions (MCO, SMR, EHPAD, USLD).
- ♦ Toute correspondance, acte et décision dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues en qualité de Directeur des finances, de l'activité et des recettes, à l'exception des contrats d'emprunts

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de direction	Septembre 2025	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Septembre 2025	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ÊTRE NI COMMUNIQUÉ À TIERS, NI PHOTOCOPIÉ OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

ARTICLE 3

En son absence, même délégation est donnée à **Madame Coralie LALOUE**, attachée d'administration chargée des finances et du contrôle de gestion, pour signer tous les actes énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4

En l'absence du directeur général, du directeur des achats et de la logistique et du directeur des ressources humaines et des affaires médicales, directeurs par délégation, **Monsieur Cyril ANDRIÈS**, est appelé à assurer l'intérim de Direction. Dans ce cadre, il est autorisé à prendre toutes décisions de nature à assurer la continuité de la conduite de l'établissement.

ARTICLE 5

La décision n°2025-080 est abrogée.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait à ANCENIS-ST-GEREON, le 1^{er} septembre 2025

La Directrice

S. DELAGE



Signature des délégués

Le Directeur adjoint chargé des affaires financières

C. ANDRIÈS

L'attachée d'administration chargée des finances et du contrôle de gestion

C. LALOUE

DESTINATAIRES :

- Les intéressé(e)s
- Trésorerie
- Registre des décisions

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de direction	Septembre 2025	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Septembre 2025	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ÊTRE NI COMMUNIQUÉ À TIERS, NI PHOTOCOPIÉ OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

La Directrice du Centre hospitalier Erdre et Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire n°ARS-PDL-DT44-APT-2016-1137, en date du 14 décembre 2016, portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2017, nommant Madame Sandrine DELAGE, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 du Centre National de Gestion, nommant Madame Nelly FAUVEL, Directrice coordonnatrice générale des soins au Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'organigramme de direction du Centre hospitalier Erdre et Loire en vigueur,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Nelly FAUVEL, Directrice coordonnatrice, est chargée des fonctions de Directrice coordonnatrice générale des soins au Centre Hospitalier Erdre et Loire.

ARTICLE 2

En l'absence du directeur général, du directeur des achats et de la logistique, du directeur des ressources humaines et des affaires médicales et du directeur des finances et de l'accueil des patients, directeurs par délégation, **Madame Nelly FAUVEL**, directrice coordonnatrice générale des soins est appelée à assurer la responsabilité administrative de l'établissement.

Dans ce cadre, elle est autorisée à prendre toute décision de nature à assurer la continuité de la conduite de l'établissement.

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de Direction	Septembre 2025	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Septembre 2025	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DU CHEL ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

ARTICLE 3

La décision n°2025-016 est abrogée.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du **1^{er} septembre 2025**.

Fait à Ancenis-St-Géron, le 1^{er}
septembre 2025

La Directrice

S. DELAGE



Signature du déléguataire

La Directrice coordonnatrice générale des soins

N. FAUVEL



DESTINATAIRES :

- L'intéressée
- Trésorerie
- Registre des décisions

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de Direction	Septembre 2025	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Septembre 2025	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DU CHEL ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

La directrice du Centre hospitalier Erdre et Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire n°ARS-PDL-DT44-APT-2016-1137, en date du 14 décembre 2016, portant création du Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'organigramme de direction du Centre hospitalier Erdre et Loire en vigueur,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Sophie PETTINI**, à l'effet de signer toutes correspondances, actes et décisions entrant dans le cadre normal des attributions qui lui sont dévolues à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, nécessaires au fonctionnement normal et réglementaire de ce service.

Ces attributions comprennent :

- ♦ Toutes les décisions individuelles et toutes les correspondances habituelles concernant les personnels médical et non médical, salariés ou ex-salariés du Centre Hospitalier Erdre et Loire ou candidats sur les postes vacants,

Les courriers aux parlementaires, les courriers à "caractère particulier" aux ministères, aux services déconcentrés et décentralisés de l'Etat, à l'Agence Régionale de Santé, n'entrent pas dans le champ de la délégation.

ARTICLE 3

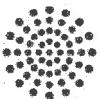
En son absence, délégation est donnée à **Madame Nicole TERRIEN**, Adjoint des cadres hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines du Centre hospitalier Erdre et Loire, à l'effet de signer :

- ♦ Affaires médicales :
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante de la Direction des Affaires médicales ;
- Les contrats de recrutement des praticiens hospitaliers (praticien contractuel, assistant, attaché) assurant les fonctions de remplacement d'un praticien sur poste.

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de direction	Septembre 2025	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Septembre 2025	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



Centre Hospitalier
ERDRE ET LOIRE

**DECISION n°2025-097
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES RESSOURCES
HUMAINES**

Référence :

Version 01

Page 2 sur 3

♦ **Ressources Humaines :**

- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante de la Direction des Ressources Humaines ;
- Les conventions relatives à la formation ;
- Les conventions de stage ;
- Les contrats de travail et décisions concernant le personnel non médical à l'exception des décisions de recrutement des titulaires et des contrats à durée indéterminée (CDI) ;
- Tous documents relatifs à la notation et l'évaluation du personnel.

ARTICLE 4

En cas d'absence du directeur aux réunions de la Commission Médicale d'Etablissement, du Comité Social d'Etablissement et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Erdre et Loire, le remplacement dans les fonctions de directeur sera assuré par **Madame Sophie PETTINI**.

ARTICLE 5

En l'absence du directeur général, du directeur des achats et de la logistique, directeur par délégation, **Madame Sophie PETTINI** est appelée à assurer l'intérim de Direction. Dans ce cadre, elle est autorisée à prendre toute décision de nature à assurer la continuité de la conduite de l'établissement.

ARTICLE 6

La décision n°2025-014 est abrogée.

ARTICLE 7

La présente décision prend effet à compter du **1^{er} septembre 2025**.

Fait à Ancenis-Saint-Géron, le 1^{er} septembre 2025

La Directrice
S. DELAGE



LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de direction	Septembre 2025	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Septembre 2025	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ÊTRE NI COMMUNIQUÉ À TIERS, NI PHOTOCOPIÉ OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

Signature des délégués

La directrice adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

S. PETTINI

L'Adjoint des cadres hospitaliers chargée des Ressources Humaines

N. TERRIEN

DESTINATAIRES :

- Les intéressé(e)s
- Trésorerie
- Registre des décisions

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de direction	Septembre 2025	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Septembre 2025	Signature

Ce DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

La Directrice du Centre hospitalier Erdre et Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire n°ARS-PDL-DT44-APT-2016-1137, en date du 14 décembre 2016, portant création du Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2017, nommant Madame Sandrine DELAGE, Directrice du Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2024 du Centre National de Gestion, nommant Monsieur ANDRIÈS Cyril, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'organigramme de direction du Centre hospitalier Erdre et Loire d'Ancenis en vigueur,

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Cyril ANDRIÈS, Directeur adjoint est chargé des fonctions de directeur des affaires financières et de l'accueil des patients au Centre Hospitalier Erdre et Loire.

ARTICLE 2

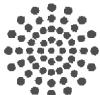
Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cyril ANDRIÈS**, à l'effet de signer :

- ♦ Les titres et bordereaux de recettes d'activité, pour les secteurs de médecine, chirurgie, obstétrique, de soins médicaux et de réadaptation, des EHPAD, de l'USLD, et dans le cadre de l'activité du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « offre de soins du Pays d'Ancenis ».
- ♦ Les titres et bordereaux de recettes diverses.
- ♦ les mandats et bordereaux de dépenses et de recettes.
- ♦ Les documents divers requis au moment des admissions (MCO, SMR, EHPAD, USLD).
- ♦ Toute correspondance, acte et décision dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues en qualité de Directeur des finances, de l'activité et des recettes, à l'exception des contrats d'emprunts

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de direction	Juillet 2025	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Juillet 2025	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ÊTRE NI COMMUNIQUÉ À TIERS, NI PHOTOCOPIÉ OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



Centre Hospitalier
ERDRE ET LOIRE

**DECISION n°2025-080
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Référence :

Version 01

Page 2 sur 2

ARTICLE 3

En son absence, même délégation est donnée à **Madame Coralie LALOUE**, attachée d'administration chargée des finances et du contrôle de gestion, pour signer tous les actes énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4

En l'absence de Madame DELAGE, Directrice, de Monsieur MULLER et Madame GAUTIER, directeurs par délégation, **Monsieur Cyril ANDRIÈS**, est appelé à assurer l'intérim de Direction. Dans ce cadre, il est autorisé à prendre toutes décisions de nature à assurer la continuité de la conduite de l'établissement.

ARTICLE 5

La décision n°2024-050 est abrogée.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet à compter du **05 mai 2025**.

Fait à ANCENIS-ST-GEREON, le 08 juillet 2025

La Directrice

S. DELAGE



Signature des délégués

Le Directeur adjoint chargé des affaires financières

C. ANDRIÈS

L'attachée d'administration chargée des finances et du contrôle de gestion

C. LALOUE

DESTINATAIRES :

- Les intéressé(e)s
- Trésorerie
- Registre des décisions

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de direction	Juillet 2025	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Juillet 2025	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ÊTRE NI COMMUNIQUÉ À TIERS, NI PHOTOCOPIÉ OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

DECISION n°2020-86
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 44 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature et L. 6132-1 à L. 6132-5, R. 6132- 21-1 relatifs aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o, 2^o, 3^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la république en date du 22 avril 2020 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et son article 107 ;

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT 44 constitué entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016 signée le 30 juin 2016 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GHT 44 en date du 29 décembre 2017 ;

Vu le schéma de mobilité de la fonction achats au sein du GHT 44 en date du 29 décembre 2017 ;

Vu les accords de mise à disposition signés entre le Centre Hospitalier Erdre et Loire et le CHU de Nantes établissement support.

DECIDE

Article 1

Monsieur **Denis MULLER** directeur adjoint et référent achats du Centre Hospitalier Erdre et Loire, représente la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44 dans son établissement.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général du CHU de NANTES, établissement support,

- les marchés dans la limite de 25 000 euros HT ainsi que leurs avenants, conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Erdre et Loire, avec accord de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44,
- les avenants aux marchés de travaux conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Erdre et Loire, après avis de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44
- les achats non couverts par une procédure de marché (dont situation d'urgence) dans la limite de 25 000 euros HT, conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Erdre et Loire, avec information de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44,
- les marchés subséquents ainsi que leurs avenants conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Erdre et Loire, lorsque l'accord-cadre prévoit que la conclusion des marchés subséquents relève des établissements parties,
- les marchés ainsi que leurs avenants conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Erdre et Loire, pour lesquels la CACIC a été mandatée pour mettre en œuvre la procédure de passation,

- les marchés subséquents ainsi que leurs avenants, conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Erdre et Loire, portant sur un accord-cadre conclu par un opérateur national (RESAH, UNIHA, CAIH...), et après accord de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Denis MULLER** même délégation est donnée à Madame **Karine GUILLOU**, adjoint des cadres et référente achats suppléante du Centre Hospitalier Erdre et Loire.

Article 2

Dans le cadre de la présente délégation, le délégué fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le directeur général du CHU de Nantes, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 44 et par délégation », suivie du grade, des fonctions de référent achat, du prénom et du nom du signataire ».

Article 3

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégués :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les procédures mises en place au sein de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité déléguante.

Article 4

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5

La présente décision prend effet à compter de sa signature et sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 6

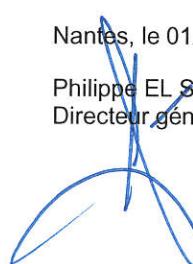
La présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

La présente décision annule et remplace la décision n°2020-53.

Nantes, le 01/07/2020

Philippe EL SAÏR
Directeur général



Original : Direction générale

Copies : Conseil de surveillance, M. le Trésorier principal, Intranet, établissement d'origine, PPERF, RAA, PRH

 Centre Hospitalier ERDRE ET LOIRE	DECISION n°2023-001 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU SERVICE ACHATS, LOGISTIQUE ET TRAVAUX	Référence : Version 01 Page 1 sur 2
---	--	---

La Directrice du Centre hospitalier Erdre et Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire n°ARS-PDL-DT44-APT-2016-1137, en date du 14 décembre 2016, portant création du Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 du Centre National de Gestion, nommant Monsieur Denis MULLER, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2017, nommant Madame Sandrine DELAGE, Directrice du Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'organigramme de direction du Centre hospitalier Erdre et Loire d'Ancenis en vigueur,

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Denis MULLER, Directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du service des achats, de la logistique et des travaux au Centre Hospitalier Erdre et Loire.

ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Denis MULLER**, à l'effet de signer :

- ♦ les bons de commande d'investissement sur les comptes d'immobilisation de classe 2, les bons de commande d'exploitation sur les comptes 60228, 6066, 611, 613 et 615 du titre 2 et sur les comptes du titre 3 relatifs aux achats, aux travaux, aux prestations de services, aux dépenses hôtelières et aux charges générales.
- ♦ les justificatifs de recettes provenant des remboursements par les tiers des redevances d'occupation du domaine public, des cessions de fournitures et des charges générales, dans le cadre de conventions de coopération.
- ♦ toute correspondance, acte et décision dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues en qualité de Directeur des achats et de la logistique.
- ♦ les mandats et bordereaux de dépenses et de recettes.

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Elif PORTALES - Assistante de direction	Mars 2023	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Mars 2023	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

 Centre Hospitalier ERDRE ET LOIRE	DECISION n°2023-001 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU SERVICE ACHATS, LOGISTIQUE ET TRAVAUX	Référence : Version 01 Page 2 sur 2
--	--	---

ARTICLE 3

En son absence, délégation est donnée à **Madame Karine GUILLOU**, Adjoint des cadres à la Direction des achats et de la logistique, pour signer tous les actes énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4

En l'absence de Madame DELAGE, Directrice, **Monsieur MULLER** est appelé à assurer l'intérim de Direction. Dans ce cadre, il est autorisé à prendre toute décision de nature à assurer la continuité de la conduite de l'établissement.

ARTICLE 5

La décision n°2018- A38 est abrogée.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet à compter du **6 mars 2023**.

Fait à ANCENIS, le 6 mars 2023

La Directrice

S. DELAGE



Signature des délégués

Le Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique et des travaux

Centre Hospitalier Erdre et Loire
Directeur des Achats et de la Logistique
D. MULLER

Responsable des achats et de la logistique

Centre Hospitalier Erdre et Loire
Responsable des Achats et de la Logistique
K. GUILLOU

DESTINATAIRES :

- Les intéressé(e)s
- Trésorerie
- Registre des décisions

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Elif PORTALES - Assistante de direction	Mars 2023	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Mars 2023	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ÊTRE NI COMMUNIQUÉ À TIERS, NI PHOTOCOPIÉ OU REPRODUIT SANS AUTORISATION